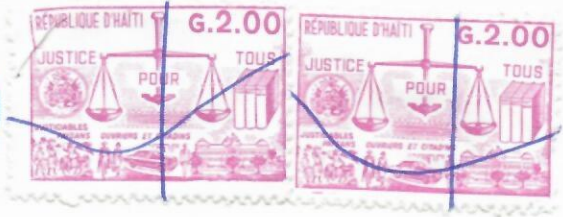




EXPERTUS
FIRME D'AVOCATS



Delmas, le 13 octobre 2021

**Aux : Président, Vice-Président et Juges
de la Cour de Cassation de la République d'Haïti**

**Objet : Demande de dessaisissement du juge d'instruction près le Tribunal
de Première Instance (TPI) de Port-au-Prince, Me Ikenson EDUMÉ,
pour cause de suspicion légitime**

Augustes Magistrats,

L'Ex Première Dame de la République d'Haïti, **Veuve Jovenel MOÏSE**, née **Marie Etienne Martine JOSEPH**, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée par son NIF : 003-497-136-1 ; ayant pour Avocats : Wilson **ESTIME**, Guy **ALEXIS** et Emmanuel **JEANTY**, régulièrement inscrits aux Barreaux de Port-au-Prince et de Cap-Haïtien, respectivement identifiés, patentés et imposés aux nos : 001-381-102-4, 450071341-3, 4510145249-3 ; 003-627-682-1, 4407087355, 4937073 ; 006-570-207-6, 5007087683, 5010096622-1 ; avec élection de domicile à EXPERTUS FIRME D'AVOCATS, sis au 2, angle des rues Delmas 41 et 49, Delmas, HAITI.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Elle fut frappée d'étonnement et de stupéfaction en recevant du Magistrat Ikenson EDUMÉ, juge instructeur près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, une convocation à se présenter en son Cabinet le vendredi 9 octobre 2021.

Cette invitation pour le moins curieuse survient à un moment où l'épouse éplorée s'attèle à demander justice pour son époux, l'ancien Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOÏSE, victime d'un assassinat



sauvage, lâche et dédaigneux dans l'effroyable nuit du 6 au 7 juillet 2021 par des ennemis de la démocratie et du peuple haïtien.

Dans ladite invitation, le Magistrat instructeur a pris le soin de mentionner que l'exposante devrait être entendue à titre de victime dans le cadre d'un dossier aux motifs : **« d'escroquerie, faux et usage de faux en écriture publique, surfacturation, blanchiment des avoirs et associations de malfaiteurs au préjudice de l'Etat haïtien ».**-

De plus, dans les couloirs et avenues du système judiciaire, dans la presse et sur les réseaux sociaux, des oreilles infidèles tendues vers des bouches malveillantes s'échappaient des informations comme par enchantement sur cette invitation transpirant un doute bicéphale et évitable.

Certains pensaient que ledit magistrat jouait le jeu de l'exposante tandis que pour d'autres il s'agirait plutôt d'une manière voilée pour donner un vilain coup. Cependant, toutes les informations parvenues aux oreilles de l'exposante rapportent avec cohérence que le Magistrat instructeur est un des plus proches de l'ancien sénateur, John Joël JOSEPH, activement recherché par la police pour son implication présumée dans l'assassinat du Président de la République.

Augustes Magistrats, si affirmer un fait est une chose, l'établir au moyen de preuves en est une autre. Selon le professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Jean Claude SOYER : *« La manière de se procurer les preuves n'est pas entièrement libre. Elles doivent être obtenues suivant une procédure que la loi régleme¹ »*. Sur le même élan, l'agrégé des Facultés de droit, le professeur émérite Jean PRADEL, ancien juge d'instruction, déclare au sujet de la liberté de la preuve ce qui suit : *« toutes les preuves sont recevables ...² »*. Un peu plus loin, poursuivant la même idée, le doctrinaire précise : *« ...si la présentation des preuves est bien libre, leur recueil ne l'est pas ³»*. Ainsi, une requête motivée a été adressée au Magistrat Bernard St-Vil, Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, et une ordonnance a été rendue pour exiger aux Archives Nationales de délivrer un exemplaire de l'extrait des actes naissance de **Josué PIERRE LOUIS, Ikenson**

¹ Jean Claude SOYER, (2003), Droit pénale et procédure pénale, 17^{ème} Édition LGDJ, Paris, page 285.

² Jean PRADEL, (2017), Procédure pénale, 19^{ème} Édition Cujas, Coll. Référence, Paris, page 409.

³ Ibid page 412.



EDUME et **Darline EDUME** ainsi que celui de l'extrait de l'acte de mariage de cette dernière avec **John Joël JOSEPH** (appert copie de la requête suivi de l'ordonnance du Doyen).

Donc, il ressort sans l'ombre d'un doute que le Magistrat Instructeur, Ikenson EDUMÉ, né le 2 mars 1979, originaire de Petit-Goâve est bien le grand frère de la dame Darline EDUMÉ JOSEPH, née Darline EDUMÉ à Petit-Goâve le 16 novembre 1983 ont les mêmes les auteurs. Leur père est le sieur Exemple EDUME et leur mère, la dame Denise PIERRE LOUIS. La filiation l'a trahi ! La sœur du juge Ikenson EDUME est bien l'épouse de l'ancien sénateur **John Joël JOSEPH**. Leur mariage a eu lieu le 21 octobre 2016 ; elle a épousé le susmentionné sénateur après le « *probable divorce* » de ce dernier d'avec la dame Andrisse SAINT LOUIS. D'où la suspicion légitime de l'exposante est fondée tant en fait qu'en droit.

Augustes Magistrats, vous trouverez en annexe de la présente les pièces que voici : les actes de naissance des sieurs : **1) Josué PIERRE LOUIS**, l'actuel Secrétaire général du Conseil des ministres et **2) du Magistrat instructeur Ikenson EDUME**, et **3) de la dame née Darline EDUME** ainsi que **4) un extrait de l'acte de mariage** de cette dernière avec l'ancien sénateur **John Joël JOSEPH**, l'un des magnicides les plus recherché. Donc, il s'ensuit que le Magistrat instructeur est bien le beau-frère de John Joël JOSEPH ainsi que le sieur **Josué PIERRE LOUIS**. Ces documents délivrés par les Archives Nationales, suivant l'ordonnance du Doyen du Tribunal de Première Instance (TPI) de Port-au-Prince, sont plus éloquents à vos yeux de magistrats que ces humbles lignes argumentatives adressées à votre auguste compréhension. Ils vous permettront de motiver votre sage décision à venir au sujet de l'impartialité dudit juge instructeur. En ce sens, le lexique des termes juridiques de Dalloz précise que *le doute concernant l'impartialité des juges peut également concerner une juridiction pénale d'instruction ou de jugement⁴* ».

En conséquence, **les suspicions légitimes motivant l'exposante à solliciter son renvoi par devant un autre juge instructeur sont fondées quoiqu'elle ait été indubitablement VICTIME des faits infractionnels énumérés dans l'invitation du juge Ikenson EDUMÉ, objet du présent dessaisissement.** En ce sens, l'article 427 du Code d'Instruction Criminelle annoté par Jean VANDAL énonce : « *En matière*

⁴ Lexique des termes juridiques, 23ème Édition Dalloz, Paris, page 1000.



criminelle, correctionnelle ou de police, le tribunal de cassation peut, sur la réquisition du commissaire du gouvernement près ce tribunal, renvoyer la connaissance d'une affaire, d'un tribunal criminel, d'un tribunal correctionnel ou de police, à un autre tribunal de même qualité, d'un juge d'instruction à un autre juge d'instruction, pour cause de sûreté publique ou de suspicion légitime.- Proc. civ. 367 et suiv. Ce renvoi peut aussi être ordonné sur la demande des parties intéressées, mais seulement pour cause de suspicion légitime⁵ ». Dans la même veine, la note jurisprudentielle insérée au bas de l'article suscitée apporte l'éclairage suivant : « La déclaration de suspicion légitime faite par une partie doit être admise lorsqu'elle est fondée en raison et en fait⁶ ».

La justice est un principe moral fondamental. La décision à intervenir par la Cour de Cassation permettra qu'Haïti ne soit point perçu, ne serait-ce que provisoirement, comme une République bananière et une Nation de parias aux yeux du monde.

Pour quoi l'exposante requiert qu'il vous plaise, **Augustes Magistrats**, conformément à l'article 427 du CIC, la note jurisprudentielle suscitée et les notes doctrinales sus transcrites, la renvoyer du Juge instructeur **Ikenson EDUME, beau-frère de John Joël JOSEPH**, à tout autre Juge instructeur de la juridiction de Port-au-Prince.

Respectueusement !

MARTINE MOÏSE

Mme Veuve Jovenel MOÏSE
Née Marie Etienne Martine JOSEPH

Les avocats :


EXPERTUS
FIRME D'AVOCATS


Emmanuel JEANTY, av.


Guy ALEXIS, av.-


Wilson ESTIME, av.

⁵ Jean Vandal, (2007), *Code d'Instruction Criminelle*, annoté par, 2^{ème} Édition Edityav, Port-au-Prince, page 283.

⁶ Jean Vandal, Loc. Cit., page 291.



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FATERNITÉ

République d'Haïti

**Extrait des minutes du Greffe du Tribunal
De Première Instance de Port-au-Prince. -**

L'an deux mille vingt-et-un et le treize octobre, à neuf heures et vingt-huit minutes du matin, au greffe du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince et par devant nous, Pierre Claudy CADICHE, a comparu Maître Guy ALEXIS, avocat du Barreau de Port-au-Prince, identifié au No de NIF : 003-627-682-1, lequel avocat, muni d'un mandat à lui délivré à cet effet en date du douze octobre deux mille vingt-et-un par l'ex première dame de la République d'Haïti, la Veuve Jovenel MOÏSE, née Marie Etienne Martine JOSEPH, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée au numéro : 003-497-136-1, nous a déclaré qu'il entend, par la présente déclaration, produire une demande de dessaisissement ou renvoi et comme de fait, produit; conformément aux dispositions des articles 427 et suivants du Code de d'Instruction Criminelle; la demande de dessaisissement ou renvoi du Magistrat Ikenson EDUME dudit Tribunal dans l'affaire d'escroquerie, faux et usage de faux en écriture publique, surfacturation, blanchiment des avoirs et associations de malfaiteurs au préjudice de l'Etat haïtien»; laquelle affaire en est cours d'instruction par ledit Magistrat qui a convoqué l'ex-première dame pour être entendue le vingt-huit septembre écoulé.

Dont acte que le comparant a signé avec nous après lecture.

